



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	30
REPRESENTES	:	02
ABSENT	:	01
VOTANTS	:	32

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*

Date d’Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.
BAILOT Cédric par SENEGATS David.

Était absent :

AMALRIC André.

OBJET : Nomenclature M57, renouvellement de l'assemblée délibérante, adoption préalable du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 29 juin 2022 de la Ville de Mazamet qui s'est prononcée pour une application de la nomenclature M 57 par anticipation dès le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- **De valider** le Règlement Budgétaire et Financier ci-après annexé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer le Règlement Budgétaire et Financier pour l'ensemble des budgets soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.